Ensemble, ça bouge !

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL'H MAD ATAO !

BUDGET PARTICIPATIF
mode d'emploi

Le mot de Solange Creignou, maire de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner

La commune avec l'appui de la Commission extra-municipale Vie Citoyenne, met en place un budget participatif à l'intention des habitants. Il s'agit pour nous de donner la possibilité à toute personne ou groupe de personnes qui le désire, de proposer une idée, un projet pour son quartier, sa rue, ou pour la commune. Etre acteur de la vie de son quartier, de sa rue ou de la vie communale, un beau challenge pour tous celles et ceux dont les belles idées peuvent devenir réalité !

Le budget participatif, c'est quoi ?

La possibilité pour vous, habitants ou groupes d'habitants de proposer des projets d'intérêt général ou collectif.
Ces projets sont soumis au vote des habitants pour être retenus et soutenus par une aide matérielle ou financière ponctuelle.
Le budget alloué par la commune au budget participatif est de 5000 €.

Qui peut participer et comment?

Si vous habitez sur Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, quel que soit votre âge, vous pouvez déposer un projet et/ou voter pour les projets que vous préférez.
Une fiche–projet est à votre disposition dans l'une des 2 mairies, à la bibliothèque ou téléchargeable sur le site de la commune. Cette fiche est à renseigner le plus précisément possible.
Si vous avez moins de 16 ans, un adulte doit se porter garant du projet.

Quels sont les projets éligibles ?

Les projets peuvent être variés et concerner de nombreux domaines de l'action publique communale, tout en respectant les différents critères prévus dans le règlement à l'article 4 : Cadre de vie, Patrimoine, Développement durable, Protection de la nature, Mobilité, Recyclage, Bien vivre ensemble : Solidarités, Prévention, Loisirs (culture, sports), Animation de la vie locale…

Exemple : valorisation d'une place par les habitants d'un quartier, organisation d'un évènement festif autour du faire ensemble…
Attention, toutefois, les projets ne devront pas entraîner de nouvelles charges de fonctionnement ou d'entretien pour les services municipaux.

Comment les projets peuvent être accompagnés?

Si vous vous posez des questions ou avez besoin de conseils et /ou d'appui, des membres de la Commission Vie Citoyenne tiendront des permanences en mairie les 28/01 - 04/02 - 11/02 - 18/02 - 25/02- 04/03 - 11/03 et 18/03 ou sinon sur rendez-vous via la boîte mail dédiée: viecitoyenne@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh

Comment les projets vont être analysés et sur quoi?

Les projets doivent répondre aux critères de l'article 4 du règlement.
Pour être soumis au vote, ils seront préalablement étudiés par la Commission extra-municipale Vie Citoyenne du 20 mars au 15 avril 2023 en vérifiera la faisabilité et la conformité selon le cadre posé par le règlement. Ils ne devront pas dépasser 5000€ de coût total.

Quelles réponses seront données aux porteurs des projets ?

Tout projet déposé obtiendra une réponse. Un avis motivé sera apporté aux projets éventuellement non retenus. Les projets à élire pourront faire l'objet d'une présentation publique.

Le vote : comment cela va t-il se passer?
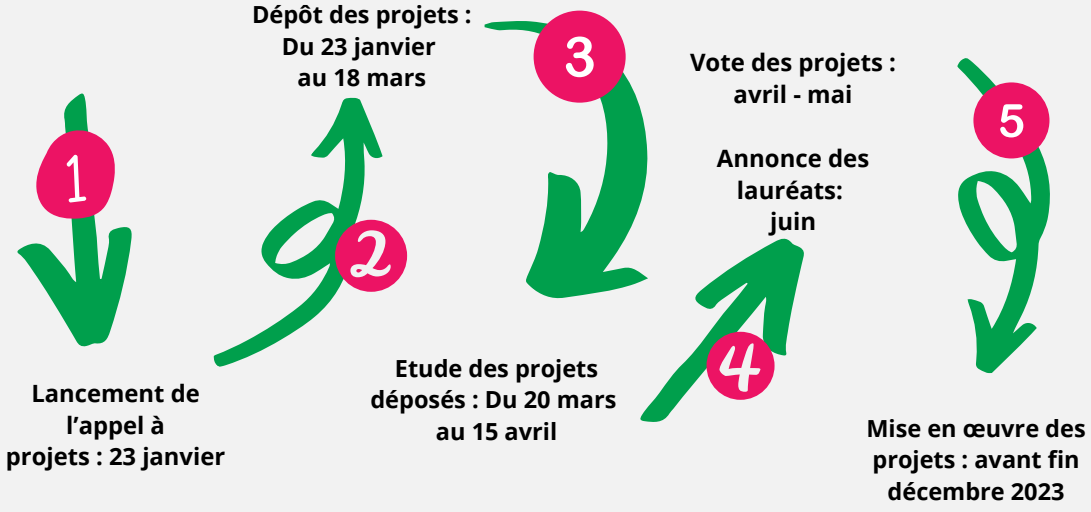
Le vote sera ouvert à tous via le site internet de la commune (sondage en ligne accessible via un lien) ou par bulletin papier à remplir nominativement puis à déposer dans les urnes situées aux accueils des deux mairies ou à la bibliothèque.
Les bulletins seront téléchargeables sur le site de la commune ou à récupérer dans l'une des deux mairies ou à la bibliothèque.
Chacun de vous pourra voter une seule fois pour un seul projet durant 2 semaines en avril-mai.
Le ou les projets lauréats seront annoncés à l'issue de cette période sur le site de la commune, les réseaux sociaux et par voie de presse.